

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Rapport annuel sur
le prix et la qualité
du service public
(RPQS)
de l'eau potable et
de l'assainissement**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Suffrages exprimés :

26

Le Conseil a été
convoqué le :
26 novembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)****

Séance du : **DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 décembre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Patrick Buhot

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 3 octobre 2024, le RPQS de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;
VU les statuts de MBA et notamment ses compétences obligatoires « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ;
VU le rapport joint en annexe ;
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024 ;
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de MBA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

